

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 9 (**Fabrice PANNEKOUCKE et François DUNAND ne prennent pas part au vote**) Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-54**

**Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

2024/153

Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'assemblée, après en avoir délibéré :

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres votants :**

- **d'approuver** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **d'autoriser** le président à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée **de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



FP

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 9 (**Fabrice PANNEKOUCKE et François DUNAND ne prennent pas part au vote**) Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-55**

**Objet : Convention de participation sur le risque "prévoyance" : mandatement du CDG 73**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

2024/155

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

A

2024/156

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par l'APTV au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'APTV conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres votants :**

- **de conserver** le montant de la participation que l'APTV verse aux agents dans une démarche visant à leur faire bénéficier d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **de mandater** le Cdg73 afin de mener pour le compte de l'APTV la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **de prendre acte** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de collectivité/l'établissement public.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



AD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-56**

**Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne et du Département de la Savoie pour l'animation du dispositif "Coach Renov Tarentaise 3.0" année 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2017, l'APTV porte un dispositif dénommée « Coach Renov Tarentaise », qui a pour mission d'informer et d'apporter gratuitement un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements.

Qu'ils soient en maison individuelle ou en copropriétés, en résidence principale ou en résidence secondaire.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé qui fait suite aux conseils de "premier niveau" fournis par le service "France Renov", pour les ménages qui s'engagent sur une rénovation performante avec plusieurs lots de travaux et un gain d'au moins 35 % d'énergie.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre les accompagnements pour les ménages, autour de deux profils (non éligibles aux accompagnements "Mon Accompagnateur Renov" et "AMO Ma Prime Renov Copro") :

2024/158

- Les ménages en maisons individuelles, en résidence principale, réalisant des travaux en auto-rénovation (10 ménages/ an)
- Les copropriétés en résidence secondaire, principalement situées en stations de ski, au regard des enjeux de gains énergétiques particulièrement importants à réaliser sur ce type de bâtiment en Tarentaise (15 copropriétés/ an)

Ces conseils seront également complétés par des actions de communication et de sensibilisation (campagne caméra thermique chez les particuliers, rencontres des syndicats, ateliers/conférences pour les professionnels, ateliers pour le grand public, ...)

L'animation de la plateforme va être confiée au groupement proposé par le bureau d'étude Oxalys. Le coût de cette plateforme est de 39 350 € HT (47 220 € TTC) annuel.

Pour assurer le financement, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlyère-Maurienne (fonds FEADER) au titre de l'appel à projet "AAP n°3.1 « Améliorer les capacités d'adaptation du territoire face aux changements climatiques » ainsi qu'auprès du Département de la Savoie au titre des "Crédits spécifiques Europe".

Il est proposé au Bureau syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement prévisionnel ci-après, pour « l'année 1 » (période du 02/09/2024 au 01/09/2025)

Europe FEADER (LEADER)	Département de la Savoie (Crédits spécifiques)	Autofinancement APTV	TOTAL HT
63,5 %	16,5 %	20 %	100 %
25 000 €	6 480 €	7 870 €	39 350 €

En cas de non obtention partielle ou totale des cofinancements départementaux demandés, l'APTV s'engage à compléter avec son auto-financement.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de l'Europe et du Département de la Savoie selon les montants et les taux listés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération sus citée.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024  
La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



W

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-57**

**Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Avis sur la modification n° 1 du PLU de St Martin de Belleville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune des Belleville a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) le 30 janvier pour avis, en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune déléguée de St Martin de Belleville.

D'une manière générale, concernant les projets d'évolutions des PLU, il est important de rappeler qu'il est attendu une présentation des projets dans leur globalité, ici l'ensemble de l'aménagement du Plateau du Cairn dans ses principales caractéristiques. Aussi, il est proposé de ne pas modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui n'entre pas dans la procédure choisie. D'autant que sa rédaction initiale exprime un encadrement et une répartition territoriale du développement touristique compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise et avec le projet d'aménagement.



2024/160

Cette procédure a pour objet de nombreuses adaptations du PLU , et notamment, s'agissant du SCoT

- **Modifier l'OAP 12 Val Thorens - plateau de Cairn** pour la mettre en cohérence avec l'UTN prévue par le SCoT et adapter certains aspects du règlement écrit en lien avec ce projet : les modifications proposées visent uniquement à modifier les surfaces à construire dans l'OAP et leur ventilation par type de produit touristique. La nouvelle rédaction intègre toutes les surfaces touristiques envisagées dans l'UTN du SCoT, soit 22 500m<sup>2</sup> de STP. Les m<sup>2</sup> déjà consommés depuis 2018, ainsi que ceux à réaliser sur Val thorens hors opération du plateau du cairn devront être déduits.
- **Intégrer des servitudes de mixité sociale** dans certaines zones U et 6 OAP : il est proposé qu'elle soit fixée partout à 20%.
- **Modifier le règlement et adapter certains zonages afin d'assurer une meilleure compréhension, application** et adaptation de ces documents aux projets et tissu urbain de chaque zone (stationnement, règle de recul, coefficient de pleine terre, UA/UD, panneaux solaires) : concernant les stationnements et les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques), il est proposé de ne pas multiplier les parkings ou l'installation des panneaux au sol, en diffus dans le paysage et les espaces naturels afin de préserver le capital nature du territoire et d'éviter une consommation foncière supplémentaire. De la même manière, il est préférable en zone urbanisée de privilégier les installations solaires sur toiture ou en ombrière, pour permettre la mixité d'usage dans les dents creuses (densification, espace public, cheminements, trame verte et bleue etc.).
- **OAP 13** : une erreur de rédaction dans le projet de modification est à corriger pour garder la rédaction initiale, l'OAP 13 ne faisant pas l'objet de changement dans cette procédure.

Au regard des grandes orientations du SCoT, le bureau SCoT du 26 mars a formulé un avis favorable avec deux observations, à savoir une attention à porter sur la protection et l'équilibre avec la trame verte et bleue par rapport aux stationnements et aux panneaux photovoltaïques au sol en zone A et N, ainsi que des précisions à apporter sur les enveloppes de STP consommées pour rester dans l'encadrement proposé au SCoT.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- de donner son avis sur ce dossier
- d'autoriser M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024  
La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0  
Date de la convocation : 14 mai 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,  
Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-58**

**Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Avis sur le permis de construire - Lot G Plateau du Cairn de la Commune des Belleville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune des Belleville a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) le 3 avril pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet de construction d'un hôtel sur le lot G dans le cadre de l'opération d'aménagement du plateau du Cairn à Val Thorens.

Il consiste en la construction d'un hôtel Mama Shelter de 9202m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SdP), soit 296 lits touristiques. Il intègre les équipements et services correspondant au niveau 4\* de l'hôtel, ainsi que 1513m<sup>2</sup> de SdP pour les logements saisonniers, soit 78 lits. Une convention montagne est signée pour garantir l'ouverture été et hiver, une destination marchande dans la durée, renforcée par la cession du lot sous forme de bail à construction sur 40 ans et une commercialisation d'au moins 70% des séjours hivernaux hors samedi-samedi.

L'opération est réalisée en renouvellement urbain, sur un secteur en grande majorité déjà construit et artificialisé (parking, circuit de glace). Elle participe ainsi à une gestion économe

HA

2024/162

du foncier, qu'il convient d'accompagner, notamment depuis la loi dite Climat et Résilience d'août 2021 qui vise le zéro Artificialisation Nette en 2050.

Cette promotion présente une consommation de 1 922m<sup>2</sup> de STP. Pour mémoire, de 2018 à 2023, la commune a consommé 5 259m<sup>2</sup> sur l'enveloppe totale de 45 000m<sup>2</sup> de STP attribuée pour les stations Val Thorens et Les Menuires. Spécifiquement sur l'opération entrée de Val Thorens, un premier projet a consommé 2 342m<sup>2</sup> de STP en 2024.

S'agissant de la gestion économe et durable des ressources, l'opération d'aménagement du plateau du Cairn prévoit la construction d'un réseau de chaleur moyenne température en priorisant les énergies renouvelables et notamment la géothermie. Également, pour la gestion des terres, une ISDI de grande capacité est en cours de création. Enfin, l'hôtel sera labellisé BREEAM Very Good ainsi que clé verte afin de favoriser un fonctionnement plus durable dans son usage et ses pratiques.

Le bureau SCoT du 30 avril a formulé un avis favorable sur le projet au regard des grandes orientations du SCoT en insistant sur la réalisation préalable nécessaire du réseau de chaleur et de l'ISDI pour leur bonne coordination avec le calendrier des projets de construction.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **de donner son avis** sur ce dossier
- **d'Autoriser** M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

H

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-59**

**Objet : Urbanisme - SCoT Tarentaise Vanoise - Avis sur le permis de construire - Hôtel l'Aiguille Grive de la Commune de Bourg St Maurice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Bourg St Maurice a saisi l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) le 25 mars pour avis en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet d'extension de l'hôtel l'Aiguille Grive et la construction d'une résidence de logements saisonniers dans le quartier de Charmettoger à Arc 1800.

L'opération consiste d'une part en l'extension, dans ses dents creuses, de l'hôtel l'Aiguille Grive comprenant 80 lits nouveaux touristiques et un espace aquatique, pour un total de 176 lits. D'autre part, il propose la construction en contrebas d'une résidence de 20 logements saisonniers (509m<sup>2</sup>), de l'accueil de l'hôtel (178,8m<sup>2</sup>) qui n'est pas accessible en voiture en hiver, ainsi que des stationnements nécessaires à l'extension de l'hôtel. Ces deux projets sont complémentaires et forment une même opération d'hébergement touristique. Le travail architectural sur les deux bâtis s'inscrit dans l'écriture de la station.

2024/164

Cette opération permet le maintien et la poursuite de l'exploitation en hôtel de ces hébergements et évite la vente à la découpe des chalets existants. Elle renforce l'offre de lits saisonniers en plus des 10 déjà existants, soit 30 au total, représentant 15% environ des lits touristiques proposés. L'exploitation de l'hôtel est prévue sous la marque handwritten Collection du groupe Accor qui permet d'envisager une gestion marchande pérenne, hiver comme été. Toutefois, l'opération ne faisant pas l'objet d'une convention montagne, cette garantie reste fragile, tout comme la vocation en logements saisonniers de la résidence. De la même manière, elle ne permet pas de favoriser la commercialisation des lits hors samedi-samedi. L'absence d'accès viaire de l'hôtel en hiver, alors que le nombre de lits proposés double, représente également une contrainte sur l'environnement (circulations, logistique, bruit etc.).

La consommation foncière de la résidence saisonnière, construite dans un secteur naturel, reste limitée et représente 1 200m<sup>2</sup> environ. L'offre d'ISDI située aux Arcs favorise une gestion des terres de chantier responsable.

Enfin, s'agissant du suivi des surfaces touristiques pondérées (STP), ce projet représente une consommation de 607,95m<sup>2</sup> de STP. Pour mémoire, de 2018 à 2023, la commune a consommé 17 620m<sup>2</sup> sur l'enveloppe totale de 45 000m<sup>2</sup> de STP pour les Arcs.

Conformément aux grandes orientations du SCoT Tarentaise Vanoise, l'effort pour maintenir des lits marchands est à souligner. Le bureau SCoT du 30 avril a formulé un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- de donner son avis sur ce dossier
- d'autoriser M. Patrick Martin, Président du SCoT, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 14 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,  
Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-60**

**Objet : GEMAPI - Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur des parcelles privées - Protection des berges par enrochement - Torrent du Ponthurin (Landry)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L211-7 I et L215.14 et suivants,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant l'urgence à intervenir et l'intérêt général des enjeux faisant suite à la crue de novembre dernier sur le torrent du Ponthurin, sur la commune de Landry, des travaux de protection de berge par enrochement seront réalisés par l'APTV, au titre de la compétence GEMAPI sur des parcelles privées des propriétaires riverains,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des terrains concernés à l'APTV et les tiers qu'il aura missionné pour assurer la réalisation de l'ouvrage pendant la durée des travaux,

2024/166

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage qui sera réalisé sur des parcelles privées,

Considérant que trois propriétés privées sont concernées par les travaux d'enrochement nécessitant que trois conventions distinctes soient passées entre l'APTV et les propriétaires respectifs des parcelles concernées par les travaux,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



FD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 mai 2024**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0  
Date de la convocation : 14 mai 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-et-un mai deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents** : Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,  
Messieurs Didier FAVRE, François DUNAND, Patrick MARTIN, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

**Absents ou excusés** : Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Patrick MARTIN), Claude JAY (pouvoir à Jean-Yves PACHOD), Thierry MONIN, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2024-05-61**

**Objet : GEMAPI - Convention type portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L211-7 I du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de disposer de la maîtrise foncière sur les parcelles privées sur lesquelles se trouvent un ouvrage de système d'endiguement géré par l'APTV ;

Considérant que la convention est un outil foncier permettant à l'APTV de définir les modalités d'interventions permettant de répondre à ces obligations de gestionnaire de système d'endiguement ;

L'APTV exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1er janvier 2023. Ce transfert de compétence entraîne



2024/168

également celui des autorisations administratives attachées à la gestion des ouvrages, l'entretien et la surveillance des systèmes d'endiguement.

Le territoire de l'APTV comporte plusieurs systèmes d'endiguement autorisés par arrêté préfectoral, d'autres dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé, et d'autres qui restent à régulariser ou à diagnostiquer. Les arrêtés d'autorisation précisent les obligations de l'APTV sur le suivi et l'entretien de ces systèmes d'endiguement.

Les ouvrages des systèmes d'endiguement sont régulièrement implantés sur des parcelles cadastrales de différents propriétaires privés ou publics. Lorsque les ouvrages sont situés sur des parcelles privées, l'APTV se doit de mener une procédure afin de disposer de la maîtrise foncière de l'ouvrage et ainsi d'assurer ses obligations de gestion que ce soit lors de la surveillance et de l'entretien courant ou lors d'interventions en période de crue.

Pour ce faire, plusieurs outils fonciers peuvent être mis en place par l'APTV, dont la réalisation d'une convention amiable ou notariée avec le propriétaire privé. Le projet de convention, en annexe de la présente délibération, a pour objectifs de fixer les modalités et conditions d'intervention de l'APTV.

Ce projet de convention type sera modifié pour tenir compte des spécificités de chaque système d'endiguement et des prescriptions fixées dans l'arrêté d'autorisation. Si les modifications apportées devaient faire l'objet d'un décompte financier, une délibération spécifique sera alors proposée en bureau syndical.

Il est à noter que les conventions établies restent un outil foncier rapide à mettre en place mais non pérenne dans le temps. Dans certains cas, des procédures plus robustes seront mises en place dans un second temps, telle que la servitude MAPTAM créée spécifiquement pour la gestion des systèmes d'endiguement par la loi du même nom.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de convention type portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés et tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 mai 2024

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE